

DEPARTEMENT

de la COMMUNE DE ROUSSENNAC

AVEYRON

Séance du jeudi 02 mars 2023

<p>Date de la convocation 24/02/2023</p> <p>Date d'affichage 24/02/2023</p> <p>Membres :</p> <p>En Exercice : 15</p> <p>Présents : 14</p> <p>Votants : 15</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marie-Laure CAMBOULAS ,</i></p> <p>Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE</p> <p>Représenté(e)s : Véronique FILHOL par Marie-Laure CAMBOULAS</p> <p>Excusé(e)s :</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-Claude FROMENT</p>
---	--

Objet: ENTRETIEN 2020 n°SIEDAFV49- Rénovation luminaires en LED -Roussennac - DE_20230302_012

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal de Roussennac a décidé dans le cadre du projet global de réaménagement du village d'enfourir l'ensemble des réseaux secs au niveau des deux entrées du village (routes de Montbazens et de Rignac). Il a été également décidé de revoir l'éclairage public sur ces deux zones. Pour cela, Monsieur le Maire a pris attache du SIEDA.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ces travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 45000,00€ H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 6300,00€, le reste à charge de la Commune est de 18000,00€.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 9000,00€+ 9000,00€=18000,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 8858,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 54000,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 6300,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat.
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 54 000,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat.
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 6300,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture
le 03 mars 2023
et publication ou notification
le 03 mars 2023

Roussennac, le 03 mars 2023.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de Séance
Jean-Claude FROMENT



Le Maire
Sébastien CAYSSIALS

